

Dossier d'enquête publique

Commune de NIEDERHASLACH

Section 3 parcelles 117/o.5 et 118/o.5



Commune de NIEDERHASLACH
1 place de l'Eglise
67280 NIEDERHASLACH

Tel : 03 88 50 90 29

E-mail : mairie@niederhaslach.fr

Dossier : 2739/11
Fait le 02.11.2022

Cabinet de géomètres Claude ANDRES



1 rue de Pully
67210 OBERNAI
Tél. : 03 88 95 64 51
cabinet.andres@wanadoo.fr



Notice explicative

1/ Procédure mise en œuvre

La voirie communale se compose des voies publiques affectées à la circulation générale, ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public. Elle est par principe inaliénable. Les communes qui souhaitent céder une partie de ces espaces doivent donc respecter une procédure aboutissant à leur déclassement du domaine public.

Le déclassement d'un bien communal a pour effet de le faire sortir du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal, ce qui permet à la commune de le gérer avec plus de souplesse et notamment de l'aliéner ou de l'échanger. Cette procédure relève de la compétence du Conseil municipal et doit faire l'objet d'une délibération en Conseil municipal.

Le déclassement de la voirie du domaine public routier communal doit faire l'objet, au préalable, d'une enquête publique, comme le prévoit l'article L.141-3 du Code de la voirie routière.

L'enquête publique, comme définie à l'article L.134-2 du Code des relations entre le public et l'administration, « a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration d'une décision administrative. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par l'administration compétente avant la prise de décision. »

Cette enquête publique est donc préalable à la prise de décision par l'administration.

2/ Déroulement de la procédure

L'autorité compétente pour organiser l'enquête publique est Madame le Maire de Niederhaslach en vertu des articles L.141-3 du Code de la voirie routière et R.134-5 du Code des relations entre le public et l'administration.

La procédure d'enquête publique se déroule de la manière suivante.

2.1/ Lancement de l'enquête et information du public

Madame le Maire de la Commune de Niederhaslach a pris un arrêté en date du 20 octobre 2022 portant ouverture de l'enquête publique préalable au déclassement des parcelles sises à Niederhaslach en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5. Le plan des parcelles concernées figure en annexe 1. L'arrêté prescrivant l'enquête publique figure en annexe 4.

Cet arrêté précise l'objet de l'enquête, désigne un commissaire enquêteur, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, et les dates, heures et lieu où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations.

Parallèlement, cet arrêté d'enquête publique a été affiché en mairie le 24 octobre 2022. Un avis a fait l'objet de deux publications dans deux journaux à diffusion départementale à savoir : les Dernières Nouvelles d'Alsace 67 en date du 28 octobre 2022 et 20 novembre 2022, et Alsace 67 en date du 28 octobre 2022 et 20 novembre 2022.

Commune de NIEDERHASLACH

Toutes ces modalités d'affichage, de publication et de notification ont pour but de permettre au public d'être informé de cette enquête.

2.2/ Déroulement de l'enquête publique

La présente enquête publique a lieu du 14 novembre 2022 à 8h00 au 28 novembre 2022 à 18h00 inclus.

Elle est ouverte à la mairie de Niederhaslach, 1 place de l'Eglise à NIEDERHASLACH (67280), aux jours et heures suivants :

lundi de 08 h à 12 h,
mardi de 08 h à 12 h,
jeudi de 08 h à 12 h et,
vendredi de 08 h à 12 h,

ainsi que sur rendez-vous en dehors des heures d'ouverture de la mairie.

Le présent dossier d'enquête publique comprend une notice explicative, des plans de situation et d'autres annexes. Un registre d'enquête a été ouvert spécialement à cet effet.

Monsieur André Charlier, domicilié 1 rue des Bouleaux à Geipolsheim (67118) a été désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Les observations formulées par le public sont recueillies sur ce registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur. Elles peuvent être adressées par voie postale à la mairie de Niederhaslach à l'attention de Monsieur André Charlier, commissaire enquêteur, à l'adresse :

Marie de Niederhaslach
1 place de l'Eglise
67280 NIEDERHASLACH

Elles peuvent également être adressées par mail à l'adresse suivante à l'attention personnelle du commissaire enquêteur :

mairie@niederhaslach.fr

2.3/ Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmet au Maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Ce rapport sera également consultable durant un an sur le site internet de la Commune de Niederhaslach.

Le conseil municipal peut alors, suite à la prise en compte de ce rapport, décider du déclassement des parcelles, puis procéder à leur cession ou leur échange.

3/ Objet de l'enquête publique

3.1/ Cadre administratif

Par délibération du 19 septembre 2022, le conseil municipal a décidé de mettre en œuvre la procédure de déclassement des parcelles sises à Niederhaslach en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5.

Commune de NIEDERHASLACH

Par cette même délibération du 19 septembre 2022, le conseil municipal a décidé la prescription d'une enquête publique pour le déclassement des parcelles sises à Niederhaslach en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5.

Une copie de cette délibération est jointe en annexe 3.

3.2/ Déclassement des parcelles en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5

L'enquête publique ne porte que sur le projet de déclassement des parcelles sises en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5.

Les parcelles sises en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5 constituent un sentier qui relie la Rue du Calvaire, entre les maisons situées au numéro 3 et au numéro 4 de cette rue, à la Rue Principale. Le plan de situation de ces parcelles figure en annexe 1.

Ce sentier, dont la largeur varie entre 3,8 m et 4,2 m, est recouvert de concassé en partie Nord et enherbé en partie Sud. Les photos des parcelles figurent en annexe 2.

Ce sentier ne peut pas être emprunté sur tout son tracé par un véhicule motorisé en raison de son revêtement, de sa forte pente et sa topographie accidentée, notamment au niveau de la parcelle 118/o.5.

Un réseau d'assainissement privé, assurant le raccordement de la maison située sur les parcelles en section 3 numéros 6 et 7, traverse la parcelle 118/o.5.

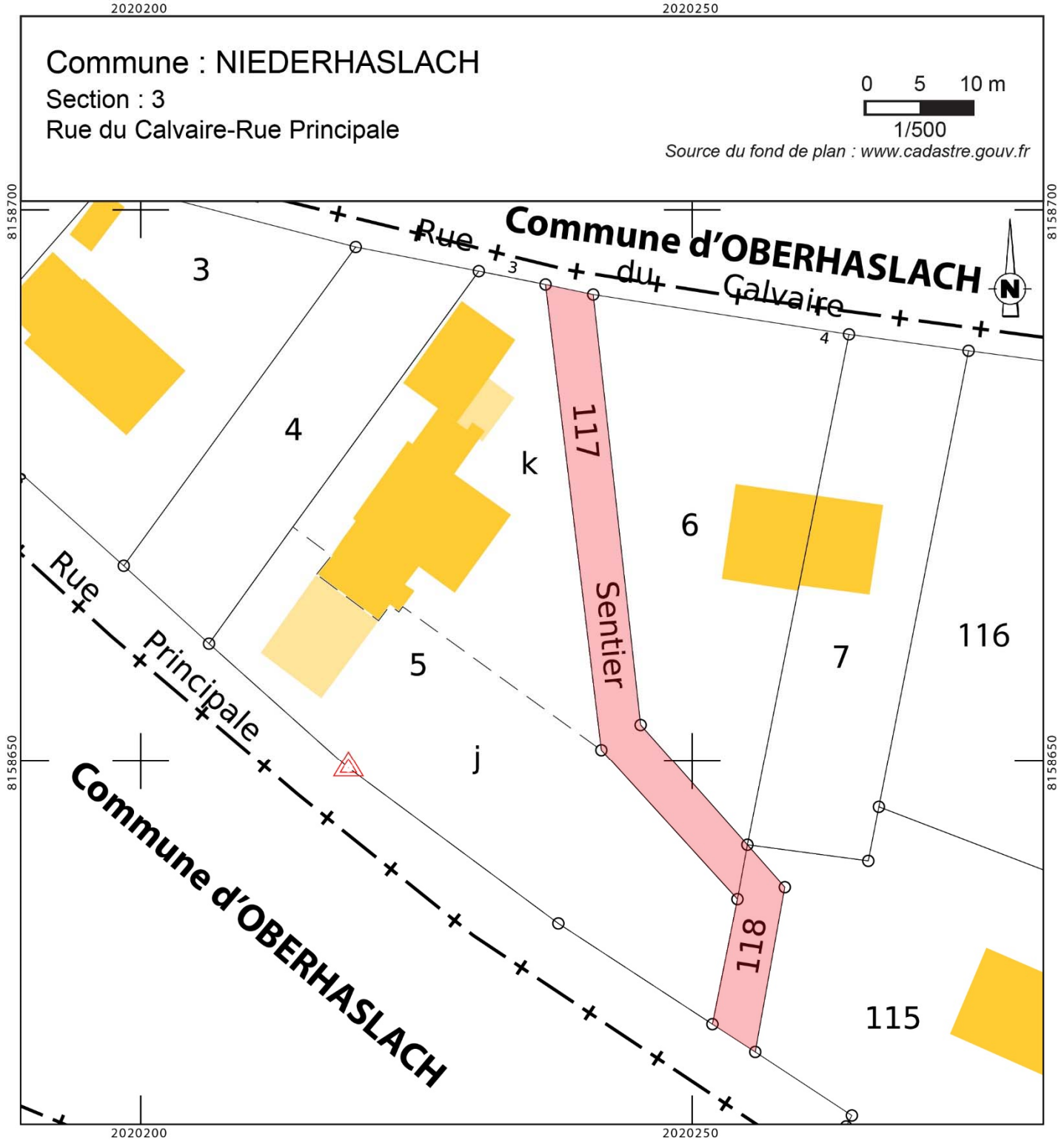
3.3/ Désaffectation de la voie

Les parcelles 117/o.5 et 118/o.5 ne sont pas entretenues par la Commune, et ne sont pas utilisées par des personnes autres que les riverains.

Cette voie n'est pas aménagée pour répondre aux besoins du service public. Elle ne dispose pas d'une structure de chaussée lui permettant d'être praticable sur toute sa longueur, aussi bien en véhicule motorisé. Elle ne dispose pas non plus d'un aménagement paysager. Elle n'est pas équipée de réseaux publics.

En conséquence, les parcelles en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5 ne sont ni affectées à un service publique, ni à l'usage direct du public. A ce titre, leur maintien dans le domaine public de la Commune n'est pas justifié.

Annexe 1 : Plan des parcelles 117/o.5 et 118/o.5



Annexe 2 : Photos des parcelles 117/o.5 et 118/o.5



Partie Nord du sentier vue depuis la rue du Calvaire (parcelle 117/o.5)



Partie Sud du sentier vue depuis la rue Principale (parcelle 118/o.5)

Photos prises le 22 septembre 2022

Commune de NIEDERHASLACH



Vue globale du sentier prise depuis la Rue Principale

Photo prise le 22 septembre 2022

**Annexe 3 : Délibération du 19 septembre 2022
relative au projet de déclassement dans le
domaine privé des parcelles sises à
Niederhaslach en section 3 numéros 117/o.5 et
118/o.5**

Département du Bas-Rhin

COMMUNE de NIEDERHASLACH

Arrondissement
de MOLSHEIM

Procès-verbal des délibérations

du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 19 septembre 2022 à 18 h 30
Sous la présidence de Mme Marielle HELLBOURG, Maire,

Nombre de
Conseillers municipaux élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 13
Procuration(s) : 02

Membres présents :

Mme Danièle LUCAS, Mme Sandrine BENTZ, M. Laurent FARON,
adjoints au Maire,
M. Henri QUEISSER, Mme Michèle MORISOT, M. Hervé SCHIEL,
M. François SCHWARTZ, Mme Stéphanie SIEGEL, M. Pierre WEBER,
Mme Claudie SCHNELZAUER, M. Eric SCHWEBEL, Mme Josépha
GRUNY.

Membre(s) absent(s) excusé(s) :

M. Christophe HEILIGENSTEIN, Mme Camille SCHAEFFER

Membre(s) absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. Christophe HEILIGENSTEIN à M. Laurent FARON
Mme Camille SCHAEFFER à Mme Marielle HELLBOURG

n°44/2022

DECLASSEMENT DU SENTIER RELIANT LA RUE DU CALVAIRE A LA RUE PRINCIPALE

- Vu la délibération du 14 avril 2021 par laquelle le Conseil Municipal donne un accord de principe à la cession à M. et Mme Alain ENTZMANN d'une partie du sentier qui relie la rue du Calvaire à la rue Principale,
- Entendu que ce sentier, constitué par les parcelles 117 et 118 en section 03, d'une superficie totale de 294 m², relie la rue du Calvaire à la rue Principale et qu'il appartient au domaine public de la Commune de Niederhaslach,
- Entendu Madame la Maire, qui propose au Conseil Municipal de déclasser ces parcelles du domaine public communal, de sorte qu'elles soient incorporées dans le domaine privé de la Commune, avant de procéder à une cession,
- Considérant qu'une enquête publique de déclassement de voirie est nécessaire préalablement au déclassement du sentier,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la proposition de déclassement des parcelles section 03 numéros 117 et 118 dans le domaine privé de la Commune de Niederhaslach en vue d'une cession,
- **INDIQUE** qu'une enquête publique est nécessaire dans le cadre de cette procédure,
- **CHARGE** le Cabinet Claude Andres de constituer le dossier soumis à enquête publique,
- **DIT** que les frais afférents au déclassement de ces parcelles seront à la charge de la Commune.

Pour copie certifiée conforme,
Niederhaslach, le 30 septembre 2022

La Maire,
Marielle HELLBOURG



**Annexe 4 : Arrêté du 20 octobre 2022
prescrivant une enquête publique sur le projet
de déclassement du domaine public des
parcelles sises en section 3 numéros 117/o.5 et
118/o.5**

ARRETE N° 82P/2022

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
**COMMUNE
DE
NIEDERHASLACH**



**Arrêté prescrivant une enquête publique sur le
projet de déclassement du domaine public
des parcelles sises en section 3
numéros 117/o.5 et 118/o.5
(sentier de la rue du Calvaire à la rue Principale)**

Madame la Maire,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L.2141-1 et suivants,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment les articles L.141-3 relatifs au classement et déclassement de voirie,
- Vu le Code de la voirie routière et notamment les articles R.141-4 à R.141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,
- Vu les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24 du Code des relations entre le public et l'administration,
- Vu la délibération n°44/2022 du 19 septembre 2022 portant projet de déclassement dans le domaine privé en vue de son aliénation des parcelles sises à Niederhaslach en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5,
- Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique,
- Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur du département du Bas-Rhin de l'année en cours,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de déclassement du domaine public des parcelles sises à Niederhaslach en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5.

La Commune de Niederhaslach est la personne morale responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées. Elle est représentée par Madame Marielle HELLBOURG, Maire.

Article 2 : Monsieur André CHARLIER, domicilié 1 rue des Bouleaux à 67118 GEISPOLSHHEIM est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur.

Article 3 : Au terme de l'enquête publique, après étude des remarques formulées lors de celle-ci, la décision de déclasser les parcelles sises en section 3 numéros 117/o.5 et 118/o.5 pourra être prise par le Conseil Municipal.

Article 4 : L'enquête publique se tiendra pendant 15 jours, du lundi 14 novembre 2022 à 08h00 au lundi 28 novembre 2022 à 18h00 inclus, à la Mairie de Niederhaslach, 1 place de l'Eglise, 67280 NIEDERHASLACH.

Toute correspondance postale relative à l'enquête peut y être adressée à l'attention du Commissaire Enquêteur.

Article 5 : Durant l'enquête publique, le dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront tenus à la disposition du public au service accueil de la mairie de Niederhaslach, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h à 12h, ainsi que sur rendez-vous en dehors des horaires d'ouverture de la mairie.

Commune de NIEDERHASLACH

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition, ou les adresser par voie postale à la mairie Niederhaslach, 1 place de l'Église, 67280 NIEDERHASLACH, à l'attention de M. André CHARLIER, Commissaire Enquêteur, ou à l'adresse électronique mairie@niederhaslach.fr, au plus tard jusqu'au 28 novembre 2022 à 18h00, fin de l'enquête publique.

Le dossier sera également mis en ligne sur le site officiel de la Commune de Niederhaslach à l'adresse suivante <http://niederhaslach.fr/index.php/actualites/enquetepubliquesentier> pendant toute la durée de l'enquête publique.

Article 6 : Monsieur le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, dans la salle du conseil municipal, située à la mairie, 1 place de l'Église à Niederhaslach, aux permanences suivantes :

- le lundi 14 novembre 2022, de 9h00 à 11h30,
- le lundi 28 novembre 2022, de 15h30 à 18h00.

En raison de la situation sanitaire liée à la pandémie COVID19 il est recommandé aux personnes souhaitant rencontrer le Commissaire Enquêteur de prendre rendez-vous auprès de la mairie au plus tard la veille de la permanence.

Il sera également demandé au public de respecter les mesures sanitaires suivantes : port du masque et utilisation d'un stylo personnel. Du gel hydro-alcoolique sera mis à disposition.

Article 7 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui, dans le délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier et le registre, accompagnés de ses conclusions motivées.

Il y joindra également un mémoire des frais qu'il aura engagés pour cette enquête ainsi que les justificatifs s'y rapportant.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur durant un an, à la mairie de Niederhaslach aux jours et heures habituels d'ouverture. Il sera également consultable durant un an sur le site internet de la Commune de Niederhaslach.

Article 8 : Un avis portant les indications du présent arrêté est

- publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les deux journaux suivants :
 - les Dernières Nouvelles d'Alsace (DNA),
 - l'Alsace.
- publié sur le site internet de la Commune de Niederhaslach (www.niederhaslach.fr), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci ;
- affiché en mairie de Niederhaslach et sur un panneau apparent sur le site (sentier faisant l'objet de l'enquête publique), quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Niederhaslach, le 20 octobre 2022

La Maire,
Marielle HELLBOURG



La Maire certifie le caractère exécutoire de cette décision conformément à l'article L 2131-1 et L 2131-2-1 du CGCT compte tenu de son affichage et de sa transmission au représentant de l'Etat et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de cette date.